

## COMMUNE DE CHAMPDOTRE

### DECISION DU MAIRE N°2024-007

#### Portant sollicitation d'une subvention auprès de La Poste pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

VU la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

VU la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

VU la délibération du conseil municipal n°2024-02-004 du 29 février 2024 attribuant les lots

**CONSIDERANT** les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, cadastré section C n°101, comprenant sa rénovation intérieure et thermique,

**CONSIDERANT** le coût total de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes dont le montant estimé s'élève à 112 744,99 € H.T.,

**CONSIDERANT** le coût total des travaux dont le montant estimé s'élève à 780 515,54 € H.T.,

**CONSIDERANT** le coût total de l'opération dont le montant estimé s'élève à 893 260,53 € H.T.,

### DECIDE

- **de solliciter** une subvention totale de 30 000 € de la part de La Poste dans le cadre des dispositifs « *sécurisation de l'agence postale communale* » et « *délocalisation de l'agence postale communale* » dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements au 2 rue de la Gare à Champdôtre pour un montant estimatif total de 893 260,53 € HT.
- **De signer** tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 08/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE